

Programme de rétablissement pour la tortue ponctuée en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour la tortue ponctuée, un espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que des programmes de rétablissement soient préparés pour toutes les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario. En vertu de cette loi, un programme de rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

La tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) est inscrite sur la Liste des espèces menacées de l'Ontario comme espèce en voie de disparition. Elle est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement de la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) au Canada en 2018 pour remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Ce programme de rétablissement est adopté ici conformément à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences en matière de contenu énoncées dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

La partie sur l'habitat essentiel du programme fédéral de rétablissement donne une définition de l'habitat essentiel (tel que défini dans la *Loi sur les espèces en péril*). La désignation de l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement préparé en vertu de *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Toutefois, dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pris en application de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, il est recommandé de prendre en compte l'approche utilisée pour désigner l'habitat essentiel dans le cadre du programme fédéral de rétablissement, ainsi que toute nouvelle information scientifique concernant les espèces et les zones qu'elles occupent.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

La tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) est inscrite à titre d'espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Elle est également désignée en voie de disparition en Ontario en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD, 2007) de la province. Cette petite espèce de tortue d'eau douce se distingue par sa dossièreNote de bas de page 3 noire, lisse et arquée piquée de points orange-jaune épars. La tortue ponctuée est semi-aquatique et se rencontre en milieux terrestre et aquatique durant la saison active.

L'aire de répartition de la tortue ponctuée s'étend du Michigan, du sud de l'Ontario et du Maine jusqu'à la Floride. Au Canada, l'espèce est présente dans le sud, le centre et l'est de l'Ontario, et sa présence au Québec est attestée par seulement deux mentions historiquesNote de bas de page 4 confirmées. Environ 6 % de son aire de répartition mondiale se trouve au Canada.

L'abondance des populations localesNote de bas de page 5 de tortues ponctuées a subi un important déclin au Canada. Les populations sont très dispersées au Canada, et la population canadienne est estimée à 2 000-3 000 individus. Bon nombre des populations locales restantes sont petites, et certaines d'entre elles ne sont probablement plus viablesNote de bas de page 6

Les principales menaces qui pèsent sur la tortue ponctuée sont la mortalité accidentelle attribuable aux véhicules routiers et hors route, la capture illégale, les espèces exotiques et envahissantes et la conversion des terres à des fins d'exploitation agricole et de développement. La tortue ponctuée est très vulnérable à toute augmentation des taux de mortalité des adultes et des juvéniles plus âgés, car elle atteint sa maturité sexuelle tardivement et présente un faible taux de reproduction.

Le caractère réalisable du rétablissement de la tortue ponctuée comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable.

L'objectif à long terme (c.-à-d. 50 ans) en matière de population et de répartition au Canada consiste à assurer la persistance de populations locales autosuffisantes de tortues ponctuées dans les régions où l'espèce est présente au Canada. Le sous-objectif à moyen terme (c.-à-d. 10 à 15 ans) consiste à stabiliser et, si possible du point de vue biologique et technique, à accroître l'abondance des populations locales en augmentant la quantité d'habitat convenable et/ou en atténuant les menaces en Ontario. Les stratégies générales proposées pour atténuer les menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce sont présentées à la section « Orientation stratégique pour le rétablissement » (section 6.2).

L'habitat essentiel de la tortue ponctuée est désigné pour 88 populations locales (25 populations existantesNote de bas de page 7 et 63 populations historiques), et comprend tous les aspects du cycle vital de l'espèce en fonction des trois critères

suivants : 1) occupation de l'habitat; 2) caractère convenable de l'habitat; 3) connectivité de l'habitat. Plusieurs sites historiques abritent encore probablement l'espèce, mais aucune recherche ciblée n'y a été effectuée récemment ou de façon appropriée, et/ou des mesures de remise en état de l'habitat pourraient s'imposer pour y assurer la persistance des populations locales. Pour toutes ces raisons, l'habitat essentiel de la tortue ponctuée est désigné seulement de façon partielle dans le présent programme de rétablissement. Le calendrier des études présenté à la section 7.2 présente les activités requises pour compléter la désignation de l'habitat essentiel en vue d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition établis pour l'espèce.

Un ou plusieurs plans d'action visant la tortue ponctuée seront achevés et publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici décembre 2023.